



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
24 JANVIER 2022**

OBJET : Report de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

L'an deux mil vingt et deux,
le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame BOUZAKNOUN, Madame LENOIR, Madame MOREL, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ, Madame DHEDIN, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur VERCOSTRE, Madame CROS, Monsieur COSSON, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN, Madame FERRER.

Etaient absents :

Monsieur NÉRIN, absent excusé donne pouvoir à Madame MOREL.
Monsieur CORTÈS, absent excusé donne pouvoir à Monsieur le Maire.

Madame Céline LENOIR est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération n°69/21 approuvée en séance du 15 novembre 2021 approuvant le passage de la Ville de Mouy à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

Considérant que le changement de prestataire informatique en termes de logiciels Comptabilité/Ressources Humaines, ne peut tenir cet engagement.

Considérant l'accord de la trésorerie municipale,

Délibère

Article 1 : Autorise le report de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Mouy (passage à la M57 développée au 1^{er} janvier 2023).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la table de transposition des comptes d'actif, au cours du 1^{er} trimestre 2023.

Article 3 : Précise qu'un nouveau règlement budgétaire et financier sera adopté au cours du 4^{ème} trimestre 2022.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 17/01/2022

Nombre de votants : 29

Date de l'affichage : 27/01/2022

Pour : 29

N° : 05/22

Adopté à l'unanimité

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que la présente délibération a été reçue
En sous-Préfecture le :

Publié le :

Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

Nathalie ANDRE

